



Saint-Etienne le 7 octobre 2014

Olivia CHOUKROUN

Secrétaire départementale du SE-UNSA

Véronique de Haro

Secrétaire départementale UNSA Education

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Loire  
Inspection Académique de la Loire  
11 rue des docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Au nom et pour le compte du SE/Unsa et de l'UNSA Education , nous souhaitons vous faire parvenir nos remarques sur le projet du nouveau règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Loire.

Au préalable, nous déplorons que ce document n'ait pas été envoyé à l'UNSA Education , organisation qui siège au CDEN , instance qui validera ce projet.

Au paragraphe 1.1 Admission et scolarisation, il nous semble opportun de rajouter la possibilité pour le maire d'accorder des dérogations au périmètre scolaire , en sollicitant éventuellement l'avis de l'inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription, lequel précisera les capacités d'accueil de chaque école concernée.

Même remarque et même demande pour l'école élémentaire.

Au paragraphe 1.1.2 Admission à l'école maternelle, puisque vous citez les dispositions de l'article L 113-3 du code de l'éducation, nous voulons que la mention suivante apparaisse : Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.

Au paragraphe 1.2 .3 Les activités pédagogiques complémentaires, la mention du projet d'école pose problème dans la mesure où il n'est pas encore finalisé à ce jour.

Enfin, dans le paragraphe 2.5 sur les règles de vie à l'école, il n'apparaît plus la possibilité d'une exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, pouvant être prononcée par le directeur , après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur, ceci pour les élèves de maternelle.

Nous demandons que cette possibilité persiste.

De la même façon, pour les élèves de l'élémentaire qui troubleraient l'activité scolaire par de graves manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants , une possibilité d'exclusion temporaire doit également être possible afin de garantir la sécurité des élèves et des enseignants.

Le SE/Unsa et l'UNSA Education demandent donc que soient prises en compte toutes ces demandes.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de nos respectueuses salutations